

Reglement interieur d'utilisation du terrain d'aeromodélisme du M.C.V.S

Article 1

Le responsabilité civile de toute personne est engagée dès qu'elle pénètre sur le terrain.

Article 2

L'utilisation du terrain est strictement réservée aux adhérents de l'association Model Club du Val de Saône (M.C.V.S)

Article 3

Tout modéliste n'étant pas membre du MCVS et qui désire utiliser le terrain, ne pourra le faire qu'après avoir reçu l'autorisation d'un responsable.

Article 4

Tout modéliste doit impérativement être titulaire de la Licence Fédérale (FFAM) celle-ci étant garante d'une assurance.

Article 5

L'entretien de la piste, de ses abords et du matériel incombe à tous les utilisateurs (Article 6 du statut)

Article 6

Tous les membres du MCVS sont tenus de respecter l'état et la propreté des lieux.

Article 7

Tous les "experts" devront obligatoirement initier les personnes désirant pratiquer l'aéromodélisme.

Article 8

Le survol du poste GAZ de France est interdit à moins de 10 mètres d'altitude.

En cas d'accident il est formellement interdit de pénétrer dans l'enceinte: RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES CONSIGNES données par Gaz de France sur la porte d'accès.

Article 9

Tous les membres du MCVS sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

Article 10

Tout membre ne respectant pas ce règlement pourra être radié de l'association.

Article 11

Conformément aux règles de la FFAM, la pratique de l'aéromodélisme est interdite sous l'emprise de l'alcool. (celui qui en consomme surestime ses capacités ainsi que celles de son avion).

Article 12

En dehors du repas du club, les barbecues ou autre casses croûtes ne sont autorisés que le soir.